

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-01-09

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par l'entreprise IERT,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules de toute nature au « Chemin de la Gatte », à compter du 26 janvier 2026, pour une durée calendaire de 2 jours, afin de permettre la réalisation de branchement de réseaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

À compter du 26 janvier 2026, pour une durée calendaire de 2 jours, la circulation sera réglementée par rétrécissement de chaussée avec alternat manuel (schéma CF23), au « Chemin de la Gatte ».

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place et entretenue par l'entreprise IERT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 15/01/2026

L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN



DEMANDE

N° de suivi :

114-2760

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(À adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

IERT

Représenté :DIJON Johan

E-mail : j.dijon@iert.fr

Tél : 07.50.56.39.10

AGISSANT

- Pour mon compte personnelPour le compte de :
 FIBRE 44 Demeurant à :1 Rue Jules Verne 44400 REZÉ
 E-mail : contact@fibre44.fr

Tél : 02 49 62 54 17

SOLICITE

- A) La délimitation du domaine routier (alignement)
 B) L'autorisation de réaliser
 B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
 (clôtures , plantations , échafaudages , etc...)
 B2) Un aménagement d'accès
 B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
 Pose de canalisations souterraines
 Autres travaux
 B4) Un dépôt sur le domaine routier
 (bois , terrasse , mobilier urbain , etc...)
 B5) Un surplomb du domaine routier
 (auvent , banne , balcon , enseigne , etc...)
 B6) Une piste d'accès à une station-service
 C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

N° : 10 chemin de la Gatte

Lieu-dit : La Milsandrie

Commune :
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
 Références cadastrales

Parcelle n° : 2033

Section : E

Date prévue pour le commencement des travaux

Date des travaux envoyée lors de la demande
 d'arrêté de circulation après acceptation de la
 présente demande d'autorisation

Durée envisagée : 2 jour(s)

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre , en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
 un plan de masse (extrait cadastral)
 un croquis précis et coté de votre projet
 et que si les cadres des pages 2 sont complétés par la description des travaux envisagés
 En page 3 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation
 du Domaine Public Routier

À CARQUEFOU
 Le 24/12/2025


IERT
 Ingénierie Etude Bâti et Télécom
 5 rue du Tertre - Bât. C3
 44470 Carquefou
 Siret 509 371 529 00041 - RCS Nantes

Maurice ROBIN
 Adjoint au Maire

AVIS DU MAIRE

avis favorable
 avis défavorable (motif)

A SAINT HILAIRE DE CHALEONS
 Le *15/01/2026*





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml" srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.91551003,47.09765101 -1.91529252,47.09767942 -1.91518815,47.09764123 -1.91515238,47.0974302 -1.91558156,47.09689452 -1.9157094,47.09684161 -1.91592327,47.0970393 -1.91580211,47.09709743 -1.91552196,47.097556 -1.91551003,47.09765101</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.097651 -1.915510) ; (47.097679 -1.915293) ; (47.097641 -1.915188) ; (47.097430 -1.915152) ; (47.096895 -1.915582) ; (47.096842 -1.915709) ;  
(47.097039 -1.915923) ; (47.097097 -1.915802) ; (47.097556 -1.915522) ; (47.097651 -1.915510) ;
```

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° Sans autorisation, auront emplié sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*
- 2°.....*
- 3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*
- 4°.....*
- 5°.....*
- 6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

Les exceptions (occupants de droit):

* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)

* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4 , R*113-6)

* Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)

* Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1)

...Peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

- 1°....*
- 2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :*
 - a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés*
 - b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)*

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

- | | | | | |
|------------------|---|---|--|-------------------------------------|
| Nature du réseau | <input type="checkbox"/> eau potable | <input type="checkbox"/> eaux pluviales | <input type="checkbox"/> eaux usées | <input type="checkbox"/> gaz |
| | <input type="checkbox"/> électricité B.T. | <input type="checkbox"/> électricité H.T. | <input checked="" type="checkbox"/> télécommunications | <input type="checkbox"/> autre..... |

Localisation du projet

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> sous accotement | <input type="checkbox"/> à plus d'un mètre du bord de la chaussée |
| | <input checked="" type="checkbox"/> à moins d'un mètre du bord de la chaussée |
| <input type="checkbox"/> sous trottoir | <input type="checkbox"/> à plus d'un mètre du bord de la chaussée |
| | <input type="checkbox"/> à moins d'un mètre du bord de la chaussée |
| <input type="checkbox"/> sous chaussée | <input type="checkbox"/> canalisation transversale |
| | <input type="checkbox"/> canalisation longitudinale |

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | fonçage ou forage |
| <input type="checkbox"/> | ouverture de tranchée par demi chaussée |
| <input type="checkbox"/> | ouverture de tranchée sur toute la traverse |

Caractéristiques des tranchées :

Sous voirie

Longueur de tranchée envisagée : mètres
Largeur de tranchée envisagée : 0,30 mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée : 0,90 mètre(s)

Sous accotement ou trottoir

Longueur de tranchée envisagée : 62 mètres
Largeur de tranchée envisagée : 0,30 mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée : 0,70 mètre(s)

Les compteurs , citerneaux , regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....
.....
.....

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> sous circulation |
| <input checked="" type="checkbox"/> sous circulation avec alternat
(feux tricolores ou manuels) |
| <input type="checkbox"/> hors circulation
(déviation totale) |
| <input type="checkbox"/> par demi chaussée avec
déviation d'un sens de circulation |

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier

- | | |
|-------------------------------------|-----|
| <input type="checkbox"/> | oui |
| <input checked="" type="checkbox"/> | non |